

Administration financière—Loi

le dire, pour quelqu'un qui réclame depuis longtemps que les sociétés de la Couronne fassent l'objet de contrôles plus stricts, il est extrêmement décevant de constater que les mesures contenues dans le projet de loi ne permettront pas d'atteindre ces objectifs d'une manière satisfaisante.

Parce que les lacunes du projet de loi sont tellement évidentes, mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et le député de Calgary-Sud (M. Thomson) en particulier, ont dit qu'ils étaient contre cette mesure législative et en ont souligné les défauts. Ce qui m'inquiète peut-être le plus, c'est qu'il ne s'agit malheureusement pas d'un cas isolé. En fait, les objections que nous avons soulevées à l'égard de ce projet de loi sont pratiquement identiques à celles que nous avons formulées à propos d'autres mesures législatives que la Chambre a étudiées récemment ou dont elle est saisie à l'heure actuelle. Le projet de loi C-24 sur les sociétés de la Couronne ne constitue que la dernière des occasions manquées par le gouvernement.

Alors que le projet de loi devrait régler un problème dans un domaine où une sérieuse réforme s'impose d'urgence, il ne comporte que des modifications superficielles. Ce n'est pas le premier projet de loi dans lequel nous constatons ce genre de choses. Le ministre a déclaré que le projet de loi C-24 doit servir à renforcer la surveillance des sociétés de la Couronne et à augmenter leur responsabilité financière. Il a toutefois omis de nous dire que le projet de loi ne concerne pas toutes les sociétés de la Couronne. Le gouvernement a répertorié environ 315 sociétés de la Couronne mais ce projet de loi n'en concerne que 183. Il reste 108 sociétés de la Couronne qui ne sont pas mentionnées du tout. Un certain nombre d'entreprises mixtes et en participation, et leurs filiales, ne sont pas touchées par les dispositions de ce projet de loi. Par ailleurs, certaines dispositions du projet de loi permettent à bien des sociétés de la Couronne en cause de se soustraire à l'examen public.

Bien des questions importantes ne sont pas abordées par ce projet de loi. Ainsi, il ne renferme pas de règlements sur la création de filiales entièrement autonomes. Le secrétaire parlementaire vient d'en parler. Le projet de loi ne règle pas le problème de l'importance et de l'influence croissantes des sociétés d'État dans l'économie. Autrement dit, le projet de loi n'est pas à la hauteur des promesses du gouvernement. Dans son communiqué, le ministre promettait de renforcer la surveillance des sociétés de la Couronne et d'augmenter leur responsabilité financière. Je voudrais que le projet de loi les fasse. Ce n'est toutefois pas le cas.

Je le répète, monsieur le Président, ce projet de loi s'attaque à quelques petits aspects du problème, mais il n'existe pas de plan d'action global visant à régler une situation extrêmement grave. Il y a au moins cinq ans, à la parution du rapport de la Commission royale d'enquête Lambert, que l'on a mis l'accent sur la gravité de la situation. Le problème a été débattu et soulevé à maintes reprises depuis lors. Ce n'est toutefois pas la première fois que le gouvernement néglige de s'attaquer sérieusement à un grave problème. Je peux dire au ministre que je vois à sa place que c'est arrivé à d'autres de ses collègues.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) a présenté dernièrement un projet de loi intitulé la loi canadienne sur la santé, qui proposait une réforme complète du régime des soins de santé. Il n'a pas apporté une telle réforme. Il s'est attaqué aux problèmes de la surfacturation et

du ticket modérateur, ce qui était nécessaire, mais il n'a pas essayé, alors qu'il aurait dû le faire, de créer des moyens de rendre le régime de soins de santé plus efficace ni de régler le problème de son financement. Ce projet de loi a résolu quelques problèmes, mais je le répète, il a omis de s'attaquer aux problèmes plus importants, il n'est pas allé en profondeur, à notre détriment à tous.

Cette réflexion est valable également pour le projet de loi C-10 qui vise à modifier la loi sur le divorce. Ce projet de loi en est actuellement à l'étape du débat de la deuxième lecture. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan), qui parraine le projet de loi, a dit que les modifications entraînées par ce projet de loi faciliteraient les formalités de divorce, les simplifieraient et les rendraient plus justes. Je dirais que c'est indéniablement nécessaire. Le projet de loi n'est toutefois pas à la hauteur de ses promesses, à l'instar du projet de loi C-24. Le projet de loi tendant à modifier la loi sur le divorce pourrait simplifier dans une certaine mesure les formalités juridiques du divorce. Par contre, il risque d'avoir des conséquences désastreuses pour les femmes et pour les enfants. Le gouvernement ne s'est pas attaqué au véritable problème dans ce projet de loi.

Comme les deux projets de loi dont je viens de parler, ce projet de loi, qui aurait pu offrir l'occasion d'apporter une réforme intéressante dans un domaine où des changements sont grandement nécessaires, n'atteint tout bonnement pas l'objectif visé. Je dirais que cet échec est dû en grande partie à la façon dont il est conçu. Au lieu d'y insérer des règlements et des directives clairs, le gouvernement a décidé d'utiliser les règlements comme un moyen de surveillance des sociétés de la Couronne. Le gouvernement dit qu'il suivra ces règlements, mais nous ne les avons pas et nous n'en connaissons pas la teneur. Le gouvernement les a déposés avec le projet de loi.

• (1250)

Je dois donc supposer que, si le projet de loi est adopté, le cabinet établira les règlements qui échapperont à l'examen rigoureux du public. Une fois de plus, le fameux contrôle dont parle le gouvernement, et que nous réclamons, sera tout simplement inexistant. Autrement dit, le cabinet fera fonction à la fois de juge, juré et administrateur de la loi, ce qui dérogera au prétendu objectif du projet de loi puisque, je suppose, le cabinet pourra modifier les règlements à volonté.

Je le répète, ce n'est pas la première fois que le gouvernement affiche cette attitude à l'occasion de la présentation d'un projet de loi. Le contrôle que le gouvernement veut donner au cabinet aux termes de ce projet de loi ressemble à celui qu'exercera le Service canadien du renseignement de sécurité en vertu du projet de loi C-9. Là encore, le gouvernement n'a pas précisé ses intentions. Par exemple, il n'a pas défini des mots comme «sabotage» et «espionnage», ce qui laissera le solliciteur général (M. Kaplan) et le cabinet libres d'agir à leur guise. Ce projet de loi leur donnera carte blanche. Le président du Conseil du Trésor et le cabinet ne pourront-ils pas continuer à agir à leur guise à l'égard des sociétés d'État? Même les supposés contrôleurs des sociétés d'État n'auront aucun pouvoir puisque, comme nous le savons, il s'agira là de nominations politiques.